

2 décembre 2008

08.409

Question des groupes PopVertsSol et socialiste
Etablissements spécialisés: où va-t-on?

Dans le cadre des réflexions de restructuration des maisons d'éducation spécialisées conduites par le département du DSAS, ce dernier a mandaté un expert afin de faire une étude en vue d'une réorganisation possible des maisons d'enfants et d'adolescents de notre Canton, plus précisément dans le secteur "Justice et Police".

A notre connaissance, ce travail d'expert est maintenant terminé. La commission cantonale des établissements spécialisés était régulièrement tenu au courant des avancées des dossiers Renard, or, depuis le mois de mai elle n'a plus été convoquée. Le Conseil d'Etat peut-il tout de même nous renseigner si les conclusions de cet important travail sont de nature à lui permettre de confirmer les options qu'il avait pris dans la filière "Renard 4", ou si elles suggèrent une réorientation du dossier? Les conclusions seront-elles communiquées aux Fondations concernées en temps utile? Le département pense-t-il associer les institutions à la suite des travaux ? Nous remercions également le Conseil d'Etat de nous informer s'il a fixé un délai cadre pour l'échéance du dossier.

Nous profitons de cette question pour rappeler au Conseil d'Etat sa promesse faite en page 30 du rapport 99.042 (donc en 1999!) "Etablissement spécialisés pour enfant et adolescents" de présenter au Grand Conseil, une fois par législature un rapport d'information sur l'équipement cantonal en institutions pour enfants et adolescents. Cette promesse n'a jamais été tenue!

Une réponse écrite est demandée.

Signataires: L. Debrot, P. Herrmann, J. Lebel Calame, B. Bois, M. Ebel, D. de la Reussille, L. Boegli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, J.-P. Veya, C. Leimgruber, J.-C. Pedrolì, D. Angst, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, Patrick Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Bise, S. Fassbind Ducommun, M. Castioni, Pierre-Laurent Denis, D. Taillard, M. Guillaume-Gentil, E. Flury et F. Montandon.

Réponse écrite du Conseil d'Etat, distribuée en session le 28 janvier 2009

En août 2006, le Conseil d'Etat lançait la démarche Renard (Réalisation des établissements neuchâtelois ambulatoires et résidentiels de demain), dont le quatrième axe touchait aux institutions d'éducation spécialisée pour mineurs (Renard 4). Il convient d'ajouter que ces foyers ne font pas tous partie du secteur "justice et police", contrairement à ce que le développement de la question mentionne. L'intitulé qui est donné à ce secteur par les interpellateurs provient du fait que la plupart de ces institutions sont en effet subventionnées par l'Office fédéral de la justice (OFJ), mais cet office ne contribue pas financièrement aux prestations ambulatoires pour mineurs, ainsi qu'aux prestations d'hébergement destinés à des enfants en âge non scolaire.

Dans un but participatif, en initiant la démarche Renard, nous demandions aux responsables des institutions pour mineurs de se prononcer sur deux hypothèses de travail, soit principalement:

- le regroupement de ces entités dans le sens de trois missions, soit: l'hébergement de l'enfance et de l'adolescence dans le Haut du canton, l'hébergement de l'enfance et de l'adolescence dans le Bas du canton, ainsi que l'hébergement des adolescents dont les troubles de comportement étaient importants;
- une réduction du nombre de places offertes en résidence, au profit d'un développement des prises en charge intensives en familles, d'une augmentation des prises en charge extérieures, d'une augmentation des prestations de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et de la création d'un réseau de familles d'accueil contrôlées.

En août 2007, après de nombreuses discussions, les fondations concernées nous rendaient une dizaine de documents, contenant leurs analyses et positions. Celles-ci nous conduisaient à mandater un expert, le Prof. Stéphane Rossini, en vue, notamment, de:

- valider ou infirmer les objectifs initiaux de travail fixés par le Conseil d'Etat;
- proposer une méthodologie efficace de travail avec les partenaires;
- analyser les rapports rendus par les fondations;
- proposer des pistes d'optimisation du réseau des institutions et de son organisation..

M. Rossini a déposé son expertise à la fin de l'été 2008.

L'ensemble des propositions de M. Rossini est très riche. Ces propositions ont fait l'objet d'une étude de nos services, qui aboutira prochainement à un rapport détaillé au Conseil d'Etat. Les décisions quant à la suite à donner à ce dossier interviendront prochainement et nous estimons que, dans cette attente, ni les institutions, ni la Commission cantonale des établissements spécialisés, dans laquelle siègent des directeurs d'institutions, ne pouvaient être mises au courant des observations de l'expert. Il est en revanche évident que dès que le Conseil d'Etat aura pu donner une orientation concrète à ce dossier, la commission, comme les principaux acteurs concernés, seront renseignés.

L'intention initiale du Conseil d'Etat était bien de saisir le Grand Conseil d'un rapport d'information sur l'équipement cantonal des institutions durant la présente législature. La démarche Renard avait précisé pour but le réexamen du plan d'équipement et son adaptation éventuelle. Le processus d'analyse et de concrétisation ayant finalement pris plus de temps que prévu, il n'a malheureusement pas été possible de respecter ce calendrier. L'information que nous devons à votre Autorité sera toutefois prochainement une réalité par la publication, courant 2009, du plan stratégique du canton.

Depuis janvier 2008 en effet, conformément aux principes qui régissent la "Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons" (RPT), chaque canton est responsable de la planification et du subventionnement de la construction et de l'exploitation des établissements spécialisés, en l'occurrence, pour personnes handicapées. Il est tenu d'organiser la mise en œuvre de la politique cantonale en la matière et de la coordonner avec les autres cantons.

La loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) impose qu'un plan stratégique cantonal décrive les fondements de cette politique. Ce plan rassemblera l'ensemble des choix effectués pour planifier, surveiller et financer les prestations des établissements spécialisés pour handicapés; cependant, comme le service qui s'occupe de ces établissements, assure aussi le suivi des missions du secteur de l'éducation spécialisée (Renard 4), des personnes en difficultés sociales et des personnes souffrant d'addiction, et ceci dans les domaines ambulatoire et résidentiel, le canton a donc pris l'option de d'utiliser de la notion de plan stratégique pour décrire l'ensemble des exigences cantonales de ces domaines.

Le plan d'équipement trouvera logiquement donc sa place au sein du plan stratégique.